



Mis à jour le mardi 16 mai 2006

Espace club > Formation - Emploi > Formation de cadres > Formation, diplômes et concours professionnels
> Les concours des collectivités territoriales



Les concours des collectivités territoriales

On accède à la fonction publique territoriale par concours.

La réussite au concours ne vaut pas recrutement ; le lauréat du concours est inscrit sur une liste d'aptitude pendant un an, durée renouvelable deux fois à sa demande.

Pendant cette période, il doit trouver un emploi dans une collectivité territoriale.

Les concours

Deux types de concours existent :

- concours externes, ouverts aux candidats possédant un niveau de diplôme déterminé
- concours internes, ouverts aux fonctionnaires et aux agents publics ayant accompli une certaine durée de services dans l'administration

Pour certains cadres d'emplois, un troisième concours est ouvert aux personnes justifiant ou ayant justifié d'une expérience en qualité d'élu local, de responsable d'association ou d'une ou plusieurs expériences professionnelles de droit privé, pendant une certaine durée.

Les titulaires de contrats emplois-jeunes peuvent avoir accès à ces troisièmes concours.

Les concours de la fonction publique territoriale sont organisés soit par le CNFPT, soit par les centres de gestion départementaux, soit par les collectivités locales non affiliées à ces centres (grandes collectivités).

Tous les concours de catégorie C, tous les concours des filières sanitaire et sociale et animation sont organisés par les centres de gestion départementaux ou les grandes collectivités. Pour ces concours, il convient de se renseigner auprès de ces différents organismes.

Les emplois

Dans la fonction publique territoriale, trois catégories d'emplois existent :

- emploi de catégorie A : niveau bac + 3 ou bac + 5
- emploi de catégorie B : niveau baccalauréat ou bac + 2
- emploi de catégorie C : niveau inférieur au baccalauréat

Dans la filière sportive, ces trois catégories d'emploi ont des appellations spécifiques :

- Conseiller territorial des APS : catégorie A
- Educateur territorial des APS : catégorie B
- Opérateur territorial des APS : catégorie C

Des concours sont régulièrement organisés pour accéder à ces emplois.

Un candidat ayant réussi un concours est inscrit sur une liste d'aptitude.

Cette liste d'aptitude est établie pour une durée d'un an. Elle est renouvelable deux fois, sur demande écrite du lauréat.

Pendant cette période, le candidat doit se faire recruter par une collectivité territoriale.

Une fois recruté, le lauréat de concours est radié de la liste d'aptitude. Il est nommé stagiaire par la collectivité qui l'a recruté.

La période de stage est obligatoire et dure en général une année. Au cours de cette période, il suit une formation du CNFPT.

À l'issue du stage, la collectivité employeur décide soit de le titulariser, soit de prolonger son stage, soit de le licencier.

Lorsqu'il est titularisé, sa carrière de fonctionnaire commence.

Pour plus d'informations

Consultez le site du Centre National de la Fonction Publique Territoriale :

<http://www.cnfpt.fr/0000/presentation.phtml>

Télécharger

- Guide pratique de la fonction publique territoriale [[pdf 112 ko](#)]

